

1. Résumé

L'approche développement décentralisé participatif (DDP) développée dans le cadre des programmes de lutte contre la pauvreté vise à encourager un transfert de pouvoir vers les communautés. Or, le système de financement des projets communautaires a souvent été conçu de manière à suivre le circuit interne des projets et sans tenir compte des procédures nationales ce qui limite leur impact.

L'expérience développée au Sénégal, dans le cadre de l'exécution du programme national d'infrastructures rurales (PNIR) repose plutôt sur le principe de l'appui budgétaire qui s'appuie sur le circuit habituel de financement des collectivités locales qui sont de trois ordres : les régions, les communes et les communautés rurales (CR). La formalisation et la mise en œuvre d'un protocole cadre liant le Trésor public et le PNIR a servi de base pour l'exécution des financements d'infrastructures rurales dans les 69 communautés rurales d'intervention (en fin 2004).

Les résultats obtenus au bout d'une année d'intervention sont favorables avec plus de 90% des micro-projets financés et la moitié réceptionnée pour une valeur d'environ 8,3 millions de \$ US. Le niveau de satisfaction des populations mesuré sur base d'échantillonnage atteint 93% en 2004. Le président de CR en tant qu'ordonnateur des dépenses, travaille sur la base des plans d'investissement élaborés par les populations de manière participative. La maîtrise d'ouvrage déléguée des micro-projets est une réalité pour les bénéficiaires à travers la commission de passation des marchés et les comités de construction. La qualité des investissements est également garantie à travers l'intervention du secteur privé (ingénieurs-conseils et entreprises) et l'assistance technique des services de l'Etat chargés de veiller au respect des politiques sectorielles. Enfin, le taux de recouvrement de l'impôt per capita dépasse 80% dans la plupart des CR grâce à une réelle transparence dans l'exécution du budget.

Les leçons tirées de cette expérience ont trait à la nécessité de clarifier et de formaliser dès le départ, les procédures à appliquer (nationales ou celles du bailleur) dans le respect du rôle du secteur privé. La satisfaction des besoins en renforcement des capacités des acteurs locaux et nationaux (Trésor et autres services de l'Etat) est également un impératif. Enfin, l'appui budgétaire ne présente les gages nécessaires pour la sécurité dans l'utilisation des fonds que lorsque le cadre législatif et réglementaire est assaini et les procédures responsabilisant les bénéficiaires arrêtées.

2. Contexte

Le Sénégal est un pays situé dans la zone péri-désertique de l'Afrique de l'ouest marquée par une pluviométrie faible (environ 500mm) et mal répartie. Sa superficie est de 190 000 Km² pour une population estimée à 10 millions d'habitants majoritairement rurale. Il est marqué par une pauvreté notable comme l'attestent les résultats de l'Enquête auprès des ménages (ESAM) portant sur l'année 1994 qui montrent que 34% des ménages vivent en dessous du seuil de pauvreté et 75% des ménages pauvres résident en milieu rural (LPDRD, 1999).

C'est pour cette raison, le gouvernement du Sénégal a initié avec l'aide de ses partenaires, une politique de lutte contre la pauvreté définie dans le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté de 2001. Cette stratégie repose sur la responsabilisation des acteurs locaux par un transfert de pouvoirs et de ressources du centre vers la périphérie à travers les collectivités locales que sont les Régions, Communes et Communautés rurales (CR).

¹ En collaboration de la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor

Le PNIR a ainsi été conçu pour permettre aux CR, de planifier et mettre en œuvre leur vision du développement local. Ainsi, un protocole a été signé entre le programme et la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT) pour l'exécution financière des projets communautaires suivant le principe de l'appui budgétaire. Cette présente note fait le point de cette expérience partagée entre le PNIR, la DGCPT et la Banque Mondiale.

3. Les principaux acteurs institutionnels

Le cadre institutionnel de mise en œuvre des infrastructures communautaires du programme comprend trois principaux acteurs institutionnels : la CR, le PNIR et la DGCPT.

➤ Les Communautés Rurales (CR)

Le Sénégal dispose de 441 collectivités locales dont 11 régions, 110 communes et 320 communautés rurales (CR) qui ont en charge la planification et la mise en œuvre de leurs plans locaux de développement. Chaque CR est administrée par un organe élu, le conseil rural qui a à sa tête un président, ordonnateur du budget. Le président du conseil rural est responsable devant la population (qui l'a élu) et exécute les délibérations du conseil rural dans le respect des lois et règlements. C'est ainsi que conformément à la politique de décentralisation définie dans la loi portant Code des Collectivités locales de 1996, les CR, qui sont délégataires de 9 domaines de compétences, sont placées au cœur du dispositif du PNIR.

➤ Le Programme national d'Infrastructures rurales (PNIR)

Le PNIR est un projet à la demande qui s'inscrit dans le cadre de la Lettre de Politique de Développement Rural Décentralisé (LPDRD). Il a pour objectif principal de contribuer à la réduction de la pauvreté et à l'amélioration des conditions de vie en milieu rural par le financement d'infrastructures communautaires suivant une démarche participative et décentralisée améliorant la gouvernance locale. C'est un projet à long terme (12 ans) réparti en 3 phases de 4 années chacune. La 1^{ère} phase d'un montant total de 42,9 millions de \$ US, est financée par l'IDA (Crédit 3315- SE) et le FIDA (Prêt 524-SN) et couvre 100 CR.

La phase 1 du PNIR qui couvre la période 2001-2004 comprend 4 composantes (BM, 1999) :

- A. L'Appui au processus de développement rural décentralisé comprend l'appui à la réforme de la fiscalité et des finances locales, ainsi que le renforcement des capacités des entités locales et nationales; elle est confiée à la Direction des Collectivités locales (DCL) ;
- B. Le Fonds d'investissement local (FIL) met à la disposition des CR, maîtres d'ouvrage, 80% des ressources leur permettant de satisfaire les besoins prioritaires en matière d'infrastructures sociales et économiques. Le FIL comprend i) un Fonds d'investissement rural (FIR) qui représente 80% des fonds soit 70 000 \$US/CR/an et, ii) un Fonds d'appui à l'innovation (FAI) qui en couvre 20 % (pour des activités novatrices) soit 17 500 \$US/CR/an;
- C. Le Programme de désenclavement qui prévoit un programme prioritaire de réhabilitation de pistes (gérée par les CR) pour 55 000 \$US/CR/an et une stratégie d'entretien des infrastructures de désenclavement ;
- D. La Coordination, le suivi et l'évaluation qui constitue un outil de gestion du PNIR

La gestion financière du Fonds d'investissement local (FIL) et du programme de désenclavement est confiée à la DGCPT dont le réseau comptable est chargé de l'exécution normale du budget des collectivités locales.

➤ La Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT)

La Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT), qui est une des directions générales du département ministériel chargé des Finances, est chargée d'une manière générale de l'exécution des opérations de l'Etat et des collectivités locales à travers son réseau comptable. (réf DGCPT)

Le réseau comptable, composé de postes comptables présents au niveau de l'ensemble des collectivités locales, assure la gestion financière des communautés rurales.

La DGCPT, a ainsi en charge l'exécution financière des composantes «Fonds d'Investissement Local» et «Programme de désenclavement» à travers des procédures définies dans le protocole d'accord PNIR- DGCPT (2003).

4. La mise en œuvre des procédures d'appui budgétaire

Le PNIR et la DGCPT ont arrêté, après plusieurs discussions, les instruments et les mécanismes d'exécution dont le cadre juridique repose sur la loi n° 96- 06 du 22 mars 1996 portant Code des Collectivités locales, les documents de base du programme comme l'Accord de crédit IDA 3313 SE, les Directives de la Banque mondiale notamment en matière de passation de marchés, le document d'évaluation (BM, 1999) et le manuel d'exécution du PNIR (BM, 2000) et par le règlement général de la comptabilité publique nationale.

Parmi les instruments d'exécution : on relève deux documents essentiels (PNIR, 2003) :

- Le protocole d'accord signé entre le DGCPT et le PNIR, définissant les mécanismes de mobilisation d'exécution des fonds destinés aux communautés rurales dans le cadre des opérations éligibles au FIL et au programme de désenclavement ;
- Les manuels de procédures pour l'exécution des micro-projets au niveau CR qui sont au nombre de trois : le manuel des procédures opérationnelles, le manuel de passation des marchés communautaires et le manuel des procédures financières

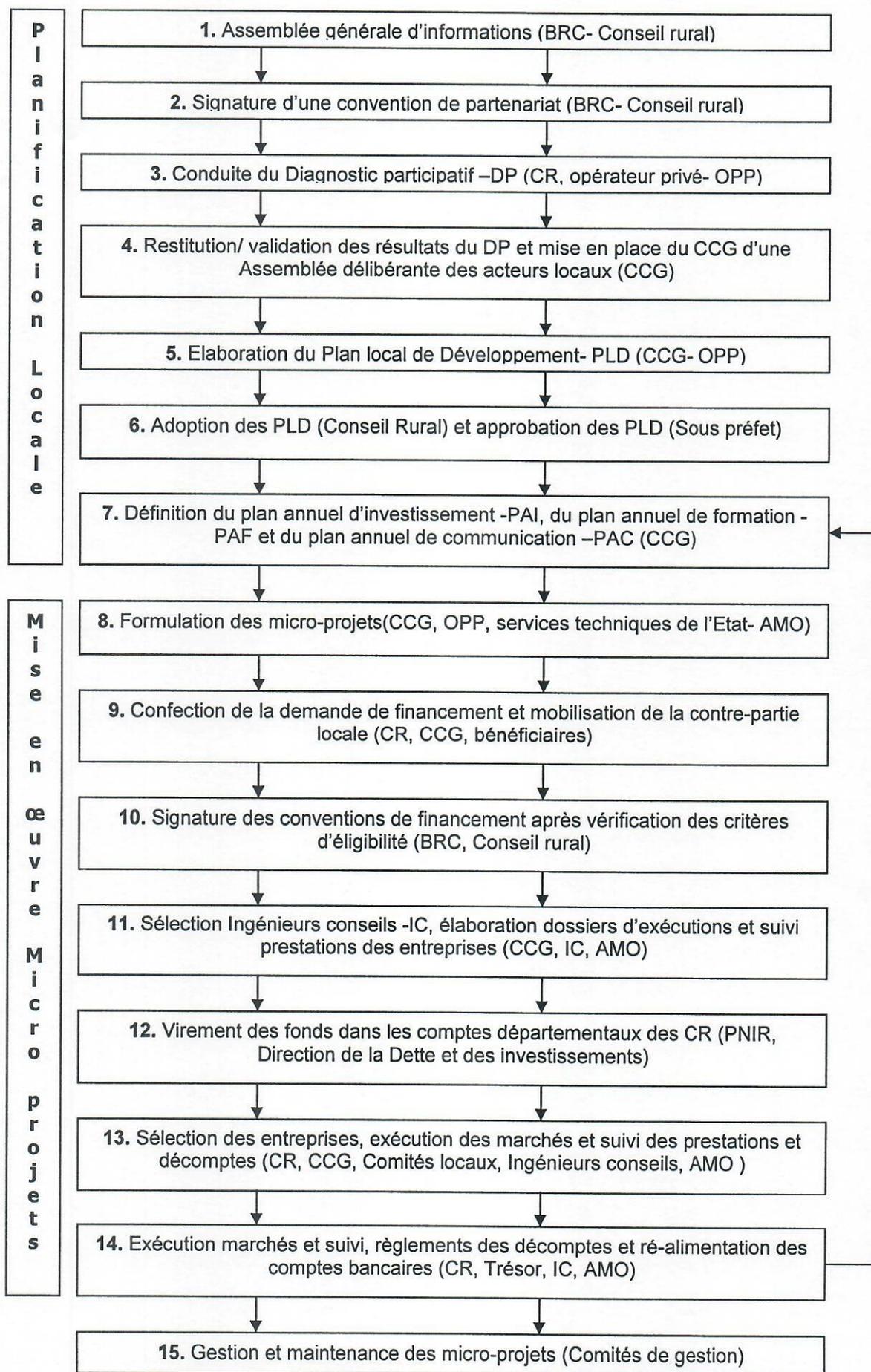
Plusieurs phases sont nécessaires pour la réalisation des projets communautaires à savoir (voir schéma):

a) La phase planification locale (PNIR, 2003)

Elle est gérée par la communauté rurale à travers l'instance de participation et de décision que constitue le comité de concertation et de gestion (CCG), qui regroupe les représentants de l'ensemble des acteurs de la CR. Elle se fait en plusieurs étapes :

- la planification stratégique du développement local avec l'élaboration du plan local de développement qui intègre les besoins en investissement, en formation et en communication locale de la communauté; elle est faite en 3 à 4 mois par les populations avec l'appui d'un prestataire privé recruté par le programme ;
- la planification opérationnelle qui aboutit notamment à la confection, en 1 mois, des plans annuels d'investissement (PAI) où sont recensés les micro-projets prioritaires retenus par la communauté pour être exécutés durant l'année.

Graphique : Schéma de mise en œuvre des projets au niveau des CR du PNIR



b) La phase formulation des micro-projets

Elle est également assurée par les CR, maîtres d'ouvrage, qui confient au CCG (maître d'ouvrage délégué), les tâches nécessaires à la formulation des micro-projets prioritaires ; elle comprend plusieurs étapes (PNIR-DGCPT, 2003):

- La réalisation des études de faisabilité des micro-projets au plan technique, financier, social, environnemental, etc., qui est confiée par la CR aux assistants à la maîtrise d'ouvrage (AMO) que sont les services techniques de l'Etat ; La conformité du projet avec les politiques sectorielles de l'Etat est vérifiée durant cette phase ;
- La conduite des études d'avant projet des micro-projets est faite par des ingénieurs-conseils recrutés par la commission de passation des marchés du CCG suivant les procédures précises mentionnées dans le manuel de passation des marchés (2001) ; ils travaillent sous le contrôle des CCG, assistés dans cette tâche par les AMO ;
- l'élaboration des instruments financiers nécessaires à la réalisation des micro-projets intervient durant cette étape avec la confection des conventions de financement PNIR-CR et l'élaboration du budget de la CR ; Ces outils précisent la clé de répartition des financements suivant les bailleurs (PNIR, CR, bénéficiaires), mais également la nomenclature budgétaire des CR (exécution des recettes et des dépenses); les instruments sont ensuite approuvés respectivement par le PNIR, pour les conventions de financement et par le représentant de l'Etat, pour le budget avant d'être exécutoire

CRITERES D'ELIGIBILITE DES MICRO-PROJETS (NIVEAU CR)

(1) Critère d'éligibilité au financement Fonds d'Investissement Local (FIL):

- Avoir été identifié comme priorité par les populations selon un mode participatif ;
- Avoir été reconnu par la CR comme une action prioritaire inscrite dans le PAI élaboré sur la base d'un diagnostic participatif ;
- Faire partie de la catégorie d'infrastructures communautaires à financer ;
- Ne pas constituer un double emploi ou une surcapacité avec les infrastructures similaires déjà existantes dans le village ou la CR ;
- Le micro projet ne doit pas avoir un impact négatif sur l'environnement ;
- Les bénéficiaires doivent être disposés à participer financièrement et en nature au coût du projet (entre 5 et 20%);

(2) Critères d'éligibilité au programme de désenclavement:

- les projets choisis font partie des priorités définies dans le plan local de développement;
- les investissements proposés correspondent au niveau de service prescrit ;
- les contributions locales en nature ou en numéraire s'élèvent à 5 % ;
- la CR passera un contrat avec les entreprises qualifiées pour l'exécution des travaux Les micro projets ne doivent pas avoir d'impact négatif sur l'environnement

c) La phase mise en œuvre des micro-projets

Cette phase commence par le lancement des procédures de passation des marchés de réalisation des micro-projets et se termine par la clôture des conventions de financement signées dans le cadre du plan annuel d'investissement. Elle se décline en plusieurs étapes :

(i) La sélection des prestataires (PNIR- DGCPT, juin 2003):

Les principes essentiels de la sélection sont les suivants :

- Les procédures de passation des marchés communautaires appliquées sont consignées dans un manuel élaboré par les deux parties et qui tient compte des dispositions contenues dans le Code des marchés publics et de celles de l'Accord de crédit;
- Les préalables à la passation des marchés communautaires sont les suivants :
 - La constitution d'une commission de passation des marchés au niveau du CCG de la CR et la formation de ses membres; elle est assistée par les compétences nécessaires (AMO, ingénieurs-conseils, assistant communautaire) ;
 - La publication annuelle au niveau local de l'Avis Général de passation des marchés ;
 - La publicité des conventions de financement signées entre le PNIR et la CR
- Les procédures de passation des marchés reposent sur 4 principes :
 - La participation des bénéficiaires à toutes les phases de la procédure ;
 - La simplicité du manuel de passation des marchés ;
 - La transparence par une saine concurrence et la publication des annonces et les résultats des consultations;
 - L'économie par l'attribution au soumissionnaire éligible dont l'offre conforme est la moins disante.
- Les modes de passation des marchés applicables sont les suivants :
 - Le demande de cotation locale : fournitures (montant inférieur à 3 millions F CFA²) et travaux (montant inférieur à 6 millions de F CFA) ;
 - L'appel d'offres : fournitures (montant supérieur à 3 millions de F CFA) et travaux (montant supérieur à 6 millions F CFA) ;
 - Le gré à gré et l'entente directe (cas exceptionnels)

(ii) La réalisation des micro-projets (PNIR- DGCPT, juin 2003):

1°) l'exécution physique et le suivi au niveau local (par la CR)

Le suivi des marchés (fourniture, travaux, consultant) est assuré par la commission passation des marchés du CCG qui s'appuie pour cela sur les acteurs suivants :

- les comités de construction mis en place pour chaque micro-projet par les bénéficiaires ; ils sont appuyés dans cette tâche par les ingénieurs conseils et les AMO ;
- le président de CR qui est l'ordonnateur des dépenses de la CR ;
- le bureau régional de coordination du PNIR qui veille au respect des procédures consignées dans les manuels de procédures et le sous préfet, garant de la légalité.

² 1 dollar= environ 540 F CFA à la date d'aujourd'hui

2°) l'exécution financière

□ L'organisation financière de la communauté rurale (CR)

L'organisation financière de la communauté rurale repose sur trois éléments essentiels: un budget, des agents d'exécution et un système de contrôle.

Le budget est un acte de prévision et d'autorisation annuelle de recettes et de dépenses, décidé par le conseil rural pour une prise en charge financière des affaires de la communauté rurale. Le budget est exécuté par les personnes suivantes :

- Le Président du Conseil rural: ordonnateur des recettes et des dépenses de la CR;
- Receveur rural : comptable du trésor du ressort de la communauté rurale.

Les actes de ces agents d'exécution sont soumis au contrôle classique prévu par les lois et règlements et exercé par (RS, 1996) :

- Le conseil rural au moment de l'adoption ou vote des plans stratégiques et annuels, du budget et du compte de gestion du receveur rural ;
- Le Sous préfet (autorité, représentant de l'Etat) lors de l'approbation des plans locaux de développement, des marchés (suivant des seuils définis dans le manuel) et du budget ;
- Les organes de contrôles spécialisés notamment par la Cour des comptes, l'Inspection générale d'Etat, le Contrôle financier et l'Inspection générale des Finances dans le cadre de leur programme annuel de contrôle sur la gestion des collectivités locales;
- La DGCPT qui exerce un contrôle hiérarchique sur le receveur rural

En plus, un système de contrôle additionnel est introduit par le programme et qui s'exerce :

- Par la population à travers le processus participatif de sélection des projets et de suivi et d'évaluation interne définis à travers le manuel des procédures opérationnelles (PNIR et DGCPT, 2003) et le manuel de S&E communautaire (PNIR, 2003);
- Par les Comités de concertation et de Gestion (CCG), organe d'approbation des propositions de la commission des marchés (PNIR-DGCPT, 2003);
- Par les Comités de Construction, instances de suivi du travail des prestataires
- Par les Ingénieurs –conseils et les assistants à la maîtrise d'ouvrage (services techniques de l'Etat) chargé d'appuyer la communauté rurale dans le suivi des prestations ;
- Par les bureaux régionaux de coordination (BRC) du PNIR pour le respect des critères d'éligibilités des micro-projets et de leurs procédures de mise en œuvre ;
- Par des auditeurs externes commis chaque année par le PNIR
- Par les missions de supervision de la Banque mondiale et évaluations à mi –parcours

□ Le cadre juridique d'exécution

Basé sur l'Accord de crédit, les Directives de la BM et les lois et règlements nationaux, le cadre juridique est défini par les documents ci-après :

- Le protocole d'accord entre le PNIR et le DGCPT
- Le manuel des procédures opérationnelles ;
- Le manuel de passation des marchés communautaires ;
- Le manuel des procédures financières ;

La particularité de l'appui budgétaire du PNIR aux CR réside dans les modifications apportées au niveau de l'organisation financière classique de la CR pour prendre en compte les principes de participation et de responsabilisation des populations dans le processus d'exécution des projets communautaires. Le protocole d'accord signé entre le PNIR et le DGCPT fixe les obligations du Trésor qui se résument ainsi qu'il suit (PNIR- DGCPT, 2003):

- Faire traiter avec diligence les dossiers de paiement émis par les présidents de conseils ruraux dans le cadre de l'exécution du FIL et du programme de désenclavement ;
- Présenter au BRC du PNIR, le récapitulatif des dépenses effectuées et la demande de réalimentation des comptes bancaires ouverts pour les CR;
- Mettre à la disposition des communautés rurales, les informations nécessaires à la production d'un rapport financier périodique ;
- Mettre à la disposition des auditeurs commis par le PNIR les documents comptables et les pièces justificatives relatifs aux opérations du FIL et du fonds de désenclavement

Par ailleurs, cet appui budgétaire est suivi au niveau d'un compte bancaire spécialement réservé aux opérations du PNIR en marge des autres opérations du budget et de la trésorerie propre de la CR. Cette spécificité présente l'avantage de sécuriser les fonds du PNIR affectés à la réalisation des besoins prioritaires des populations. Les modalités d'ouverture et de fonctionnement du compte bancaire spécial sont définies par une convention signée entre le Ministre chargé des Finances et la banque primaire

□ **L'exécution comptable**

➤ Budgétisation de la convention de financement

La prise en charge de la convention de financement dans le budget de la communauté rurale commence avec la signature de cette convention par le Chef du BRC du PNIR et par le Président du conseil rural. Cette phase se déroule de la façon suivante :

- Inscription des ressources et des micro-projets aux chapitres et comptes budgétaires appropriés par le président du conseil rural ;
- Vote du projet de budget par le conseil rural ;
- Approbation du budget par le sous préfet pour le rendre exécutoire ;
- Mise en place du budget par saisie du budget dans le logiciel de comptabilité administrative par la CR et ouverture des registres de comptabilité par le receveur rural.

➤ Les opérations de recettes

● **Modalités de mise à disposition des fonds auprès de la CR**

Le compte bancaire spécial, ouvert dans une banque primaire de la place au nom du receveur rural des CR concernées enregistre les ressources prévues dans les conventions de financement et les dépenses liées à la réalisation du FIL et du programme de désenclavement.

● **La procédure de mobilisation des recettes**

Elle s'exécute ainsi qu'il suit (PNIR- DGCPT, 2003):

- La Conseil rural et les populations versent leurs contreparties dans le compte bancaire ;
- Une fois, la contrepartie requise disponible dans le compte, le receveur rural transmet au BRC du PNIR, une demande d'alimentation à partir des comptes spéciaux des bailleurs ;

- Le BRC, après vérification, adresse une demande de virement à la CNC qui la transmet à la Direction de la Dette et de l'Investissement(DDI) du Ministère chargé des Finances.
- La DDI, qui gère le compte bancaire où sont logés les fonds des bailleurs, procède au transfert des fonds correspondant à la contrepartie des bailleurs dans le compte bancaire spécial PNIR ouvert au nom du receveur de la communauté rurale

➤ Les opérations de dépenses

Avant d'être payées par le receveur rural, les dépenses sont engagées, liquidées et ordonnancées par le président du conseil rural. La plupart des dépenses s'exécutent par marchés suivant les procédures déjà décrites en amont.

Pour la procédure d'exécution des dépenses, elle s'établit comme suit (PNIR-DGCPT, 2003):

- Après notification de l'ordre de service pour commencer les prestations, le comité de construction (appuyé par l'ingénieur conseil et l'Assistant à la maîtrise d'ouvrage) vérifient la fourniture livrée, les services faits, visent les décomptes ou factures et le transmet au président du conseil rural
- Le président du conseil rural vérifie les factures et décomptes et procède à la certification, à la liquidation et au mandatement de la dépense concernée qu'il transmet au receveur rural du Trésor pour paiement ;
- Le receveur rural effectue les contrôles d'usage notamment, la qualité du président du conseil rural, l'application des lois et règlements pour la dépense considérée, la validité de la créance et l'imputation de la dépense, avant de procéder au paiement si le dossier ne soulève aucune objection de sa part. Dans le cas contraire, il retourne le dossier au PCR avec une note d'observation sur les motifs du non-paiement.

➤ La clôture de la convention

Deux mois au plus tard après la réception définitive du dernier micro-projet identifié dans la convention de financement, commencent les opérations de clôture. Elles comprennent les phases suivantes :

- Notification de l'ensemble des dépenses payées au PNIR ;
- Contrôle par le PNIR et détermination des reliquats éventuels, par source de financement à reverser ;
- Notification, le cas échéant, de ces reliquats à reverser à la communauté rurale

➤ Le suivi et l'évaluation

Ils s'exercent par :

- La production de situations périodiques, de relevé du compte bancaire au Bureau Régional de Coordination (BRC) du PNIR ;
- Le suivi financier des opérations par convention de financement ;
- La mise à disposition des pièces justificatives des dépenses relatives aux opérations du PNIR aux auditeurs commis par le PNIR.

5. Conclusion et recommandations

Les points forts relevés sont les suivants:

- les réalisations notées en un cycle de réalisation des projets sont appréciables avec :
 - Le financement global injecté est de 8,3 millions de \$ US dont la moitié a déjà été décaissée en fin Mai 2004 ;
 - Les travaux ont concerné environ 430 micro-projets localisés dans 51 CR soit 90% du total prévu et la moitié est déjà fonctionnelle et équipée ;
 - Le niveau de satisfaction des populations, mesuré sur base d'échantillonnage lors de l'évaluation à mi-parcours atteint 93% (INEF-SAGEP, 2004)
- La maîtrise d'ouvrage des micro-projets est assurée par les populations à travers leurs élus (le Conseil rural) et les comités de construction (des bénéficiaires) ;
- Le rôle du secteur privé (maître d'œuvre) et des services de l'Etat (respect des politiques sectorielles et des normes de qualité) a été respecté dans l'exécution des micro-projets;
- La sécurisation dans l'utilisation des fonds et la durabilité du processus sont mieux assurées avec le circuit du Trésor public et l'application de procédures transparentes de passation des marchés par les bénéficiaires ;
- L'adhésion des populations est très forte et a permis de noter pour plusieurs CR, une mobilisation intégrale de l'impôt per capita depuis l'intervention du programme ;

Les points faibles notés sont les suivants :

- Une articulation insuffisante entre la planification nationale et la planification locale;
- Le manque de ressources du Trésor et des autres services techniques de l'Etat chargés d'assister la maître d'ouvrage que sont les CR ;
- La faible capacité des acteurs locaux à manager les budgets actuels (100 millions) qui sont 20 à 30 fois plus importants que les budgets d'avant projet ;
- La difficulté à mobiliser la contrepartie exigée pour des populations ;
- les problèmes que pose la valorisation de l'apport en nature au niveau de la comptabilité publique

Les leçons à tirer

L'expérience sénégalaise de l'appui budgétaire dans le cadre de la mise en œuvre par les populations de projets communautaires a produit des résultats de qualité en peu de temps. A cet effet, les principaux enseignements qu'on peut néanmoins relever concernent :

1. Le management par les populations de procédures (transparentes) de formulation et de mise en œuvre des projets communautaires est parfaitement faisable dans le cadre de projet de développement décentralisé participatif ;
2. L'appui budgétaire dans un contexte de décentralisation et de développement local nécessite un cadre législatif et réglementaire adéquat ;
3. La clarification et la formalisation des règles et procédures applicables dès le début du projet est un impératif (réglementation nationale ou procédures du bailleur) ;
4. Le respect du rôle du secteur privé (maître d'œuvre) est le gage indispensable pour avoir des infrastructures de qualité à moindres coûts ;

5. Tout financement de projets communautaires devrait intégrer le budget de l'entité responsable (ici la collectivité locale) pour un développement local cohérent ;
6. Le système d'appui budgétaire à travers le Trésor public porte en lui-même les germes de la sécurisation et de la pérennisation du processus de financement des projets communautaires ;
7. Le renforcement des capacités des services de l'Etat (Trésor public et autres) et des acteurs locaux est une condition de faisabilité du processus.

6. Documentation

Banque Mondiale, décembre 1999- Document d'évaluation concernant un crédit d'un montant équivalent à 28,5 millions de dollars à la République du Sénégal pour un projet national d'infrastructures rurales à l'appui à la première phase du PNIR- 105 p. , 20 décembre 1999

Banque Mondiale, mai 2000 - Manuel de procédures du programme (phase 1), version définitive- 89 p, mai 2000..

République du Sénégal & Banque Mondiale, 2001- Accord de crédit

République du Sénégal, 1972- Lois n°72-02 et n° 72-25 d'Avril 1972 portant création des Communautés Rurales

République du Sénégal, 1996- Loi n° 96 06 du 22 mars 1996 portant Code des Collectivités Locales

République du Sénégal, 1999- Lettre de politique de Développement Rural décentralisé- 20 p., Octobre 1999,

République du Sénégal, 2002 – Décret n° 2002- 550 du 30 mai 2002 portant Code des Marchés Publics

RS, xxx – Organisation de la DGCPT

PNIR & DGCPT, 2003 - Protocole d'accord entre le PNIR et la DGCPT sur la gestion financière et comptable dans le cadre de l'exécution de du Fonds d'Investissement Local (FIL) et du programme de désenclavement de la phase 1 du PNIR, 7 p, juin 2003,

PNIR & DGCPT, 2003 – Manuel des procédures opérationnelles au niveau communautaires, 65 p, juin 2003,

PNIR & DGCPT, 2003– Manuel de passation des marchés au niveau communautaire, 120 p, juin 2003,

PNIR & DGCPT, 2003– Manuel des procédures financières au niveau communautaires, 21 p.+ annexes , juin 2003,

PNIR, 2003 – Guide de planification locale à l'usage des CR partenaires du PNIR- 26 p + annexes juillet 2003

PNIR, 2003 – Le manuel de suivi évaluation communautaire participatif (SECOP) - 41 p, juillet 2003,

PNIR, 2004- Préparation de la revue à mi-parcours/ Evaluation auprès des bénéficiaires- 95 p., INEF SAGEP, Avril 2004